

## SEANCE DU 08 JUIN 2020

Par convocation du vingt-neuf Mai 2020, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le huit juin 2020 à 20h30 au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

### Ordre du jour :

1. Désignation des membres des différentes Commissions Communales
  2. Désignation des membres du CCAS
  3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
  4. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
  5. Désignation des représentants au Groupement Forestier du Val de Mad
  6. Désignation des représentants à l'établissement public administratif MMD 54
  7. Fixation du taux d'indemnités des élus
  8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
  9. Renouvellement convention maintenance et mise à jour logiciel ETERNITE (gestion cimetièrè)
  10. Informations diverses
- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, BEUCART, GOUSSOT, MAGRI, VEILLAT, ROYER, WAGNER et Mmes AUBURTIN, BERGER, BESNARD, MERAND, ROMELOT, SEHILI, SOMNY
  - ◆ Excusés : 0
  - ◆ Pouvoirs : 0
  - ◆ Secrétaire : Mme Sehili
  - ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
  - ◆ Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est adopté

### 1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer de nouvelles Commissions Communales,
- considérant que le Maire est président de droit de chacune des Commissions Communales
- après en avoir délibéré,

DESIGNE :

**Finances** : Mmes Marie-Catherine SEHILI, Sylvie MERAND, Lysiane ROMELOT, Mrs Ermes COLLA, Jérôme GOUSSOT

**Urbanisme – Patrimoine – Cadre de Vie** : Mmes Marie-Claude AUBURTIN, Sylvie MERAND, Lysiane ROMELOT, Marie-Catherine SEHILI, Mrs Ermes COLLA, Jérôme GOUSSOT, Bernard VEILLAT

**Affaires scolaires** : Mmes Marie-Catherine SEHILI, Marie-Claude AUBURTIN, Aurélie BESNARD, Lysiane ROMELOT, Marie-Christine SOMNY, Mrs Ermes COLLA, Jérôme GOUSSOT

**Cérémonies - Affaires culturelles – Jeunesse - Vie associative- Attractivité** : Mmes Marie-Catherine SEHILI, Marie-Claude AUBURTIN, Aurélie BESNARD, Nathalie BERGÉ, Sylvie MERAND, Lysiane ROMELOT, Marie-Christine SOMNY, Mrs Ermes COLLA, Jérôme GOUSSOT, Nicolas ROYER, Bernard VEILLAT, Laurent WAGNER

**Travaux – Sécurité** : Mrs Ermès COLLA, Francis BEUCART, Jérôme GOUSSOT, Mickaël MAGRI, Nicolas ROYER, Laurent WAGNER, Mmes Lysiane ROMELOT, Marie-Catherine SEHILI, Marie-Christine SOMNY

**Information – Communication** : Mmes Marie-Catherine SEHILI, Nathalie BERGÉ, Marie-Christine SOMNY, Lysiane ROMELLOT, Sylvie MERAND, Mrs Francis BEAUCART, Jérôme GOUSSOT

**Gestion des biens communaux non bâtis – Environnement** : Mmes Sylvie MERAND, Lysiane ROMELLOT, Marie-Catherine SEHILI, Mrs Francis BEAUCART, Ermès COLLA, Jérôme GOUSSOT, Mickaël MAGRI, Bernard VEILLAT, Nicolas ROYER, Laurent WAGNER

## **2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **ELECTIONS :**

Le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste est déclarée, constituée par : Mmes Marie-Catherine Sehili, Lysiane Romelot, Marie-Christine Somny, Nathalie Bergé, Marie-Claude Auburtin, Mr Jérôme Goussot

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

\* À déduire (*bulletins blancs*) : 0

\* Nombre de suffrages exprimés : 15

\* Suffrages obtenus par la liste unique : 15

voix

Sont donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Arnaville :

Mmes Marie-Catherine Sehili, Lysiane Romelot, Marie-Christine Somny, Nathalie Bergé, Marie-Claude Auburtin, Mr Jérôme Goussot

## **3) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner les 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Marie-Catherine SEHILI
- Jérôme GOUSSOT
- Ermès COLLA

Sont candidats au poste de suppléant :

- Francis BEAUCART
- Nicolas ROYER
- Laurent WAGNER

Sont donc désignés en tant que :

### **Délégués titulaires :**

- **Marie-Catherine SEHILI**
- **Jérôme GOUSSOT**
- **Ermès COLLA**

### **Délégués suppléants :**

- **Francis BEAUCART**
- **Nicolas ROYER**
- **Laurent WAGNER**

#### **4-1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : conditions de dépôt des listes**

Le Conseil Municipal :

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
- Après en avoir délibéré

décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du Président de séance jusqu'au moment de l'élection

#### **4-2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : élection**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;
- Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public (DSP)
- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de DSP, et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires
- Vu la précédente délibération de ce jour fixant les conditions de dépôt des listes
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

#### **Procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public**

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Lysiane ROMÉLOT
- M. Mickaël MAGRI
- M. Bernard VEILLAT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Ermès COLLA
- Mme Marie-Catherine SEHILI
- M. Jérôme GOUSSOT

**Sont donc considérés en tant que :**

#### **Délégués titulaires :**

- **Mme Lysiane ROMÉLOT**
- **M. Mickaël MAGRI**
- **M. Bernard VEILLAT**

#### **Délégués suppléants :**

- **M. Ermès COLLA**
- **Mme Marie-Catherine SEHILI**
- **M. Jérôme GOUSSOT**

## **5) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT FORESTIER DU VAL DE MAD**

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner trois représentants au **Groupe syndical forestier du Val de Mad**
- Après en avoir délibéré

désigne pour représenter la Commune d'Arnaville :

- Mr René CAILLOUX, Maire
- Mr Bernard VEILLAT
- Mr Nicolas ROYER

## **6) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF M.M.D. 54**

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »
- Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif
- Vu la délibération du 03 mars 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts
- Considérant l'article 5 des dits statuts,
- Après en avoir délibéré,
- désigne M. René CAILLOUX, Maire, comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Marie-Catherine SEHILI, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme son représentant suppléant
- autorise le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

## **7) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.
- Vu l'article L 2123-24-1 alinéa II du C.G.C.T.
- Vu les arrêtés municipaux du 02.06.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, à compter du 27.05.2020
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- Après en avoir délibéré,

décide de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Population (INSEE 01.01.2020) : 572 habitants

Date d'effet : 27.05.2020

Nom, prénom	Fonction	% de l'indice brut termin
Mme Marie-Catherine SEHILI	1 <sup>er</sup> Adjoint	10.70 %
Mr Ermès COLLA	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.40 %
Mme Marie-Christine SOMNY	Conseillère municipale	1.50 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du CGCT. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **8) PERSONNEL CONTRACTUEL (4.2.1) – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

En préambule, il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les tâches afférentes au Service Technique sont nombreuses (entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, de la STEP ...) et vont augmenter avec les prochains travaux de réhabilitation de l'immeuble 107 Grande Rue pour l'aménagement de la nouvelle mairie (travaux, déménagement, emménagement). Les postes actuellement créés (1.57 équivalent temps plein) ne suffisent pas et ne permettent pas un fonctionnement correct du service en cas d'absence d'un agent.

Par conséquent, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (catégorie C), 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01.08.2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,3°
- après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
- Adopte la proposition de création d'emploi permanent aux conditions ci-dessus
- Autorise le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer le contrat correspondant
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2020

## **9) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUELEMENT CONVENTION LOGICIEL CIMETIERE**

Par délibération du 30.06.2017, le Conseil Municipal acceptait la mise en place du logiciel ETERNITE spécifique à la gestion du cimetière communal. Une convention avec l'association des Maires de M&M était alors signée pour la formation, l'assistance et les mises à jour du logiciel.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention qui prévoit une cotisation annuelle de 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- accepte la convention proposée par l'ADM54 pour une durée de 5 ans à compter du 01.01.2020
- autorise le Maire à signer la convention

Délibérations réceptionnées par le Préfet le [23.06.2020](#)

- 1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
- 2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS
- 3) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 4-1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : conditions de dépôt des listes
- 4-2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : élection
- 5) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPEMENT FORESTIER DU VAL DE MAD
- 6) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF M.M.D. 54
- 7) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DES ELUS
- 8) PERSONNEL CONTRACTUEL (4.2.1) – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
- 9) AUTRES CONTRATS (1.4) – RENOUELEMENT CONVENTION LOGICIEL CIMETIERE

## Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beucart	Bergé
Besnard	Goussot	Magri
Mérand	Romelot	Royer
Somny	Veillat	Wagner